

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00429

**SOUTIEN AUX ENTREPRISES INNOVANTES - CREATION ET PARTICIPATION A
UNE SOCIETE DE CAPITAL RISQUE - TERRITOIRE D'INDUSTRIE METROPOLE
LYON-ST ETIENNE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 61

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA,
M. Martial FAUCHET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE,
M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT,
M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER,
M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Philippe DENIS donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN

RECU EN PREFECTURE

Le 29 octobre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20211021-D20210042910

DATE D’AFFICHAGE :29 octobre 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER,
Mme Frédérique CHAVE, M. Christophe FAVERJON, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 OCTOBRE 2021

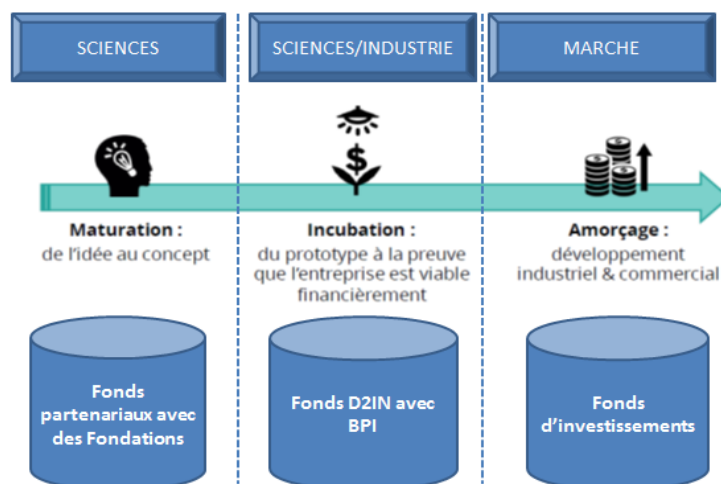
SOUTIEN AUX ENTREPRISES INNOVANTES - CREATION ET PARTICIPATION A UNE SOCIETE DE CAPITAL RISQUE - TERRITOIRE D'INDUSTRIE METROPOLE LYON-ST ETIENNE

Le projet Territoire d'innovation Lyon Saint-Etienne développe une ambition visant à faire du territoire métropolitain le lieu d'un développement industriel responsable et qui vise à reconnecter l'industrie avec son territoire. Ce projet comporte, parmi ses 18 actions phares, la création d'un fonds d'amorçage industriel, dont l'objectif est d'apporter une solution de financement en fonds propres à des entreprises industrielles en phase d'amorçage et/ou entrant en phase d'industrialisation.

Un diagnostic amont a révélé que les entreprises industrielles en création expriment un besoin de financement important, lié à des cycles de développement longs pour faire arriver à maturité les technologies et les marchés sur lesquels elles se positionnent.

Or, le besoin de financement est dépendant du financement en fonds propres qui souffre sur notre territoire d'insuffisances sur le segment de l'amorçage plus particulièrement en ce qui concerne les projets de nature industrielle.

La mise en place de partenariats avec les Fondations de l'école des mines, du Crédit Agricole Loire Haute-Loire et du Fonds d'aide à l'innovation de Saint-Etienne Métropole(D2IN) ont permis de réinterroger les modalités d'intervention de la Métropole, en recherchant des effets leviers privés (mécénat et investissements), en diversifiant les types d'aides (en nature/industrie, subventions, prêts). Cette évolution permet d'envisager une intervention de notre Métropole de l'amont à l'aval (de la science au marché) avec des partenariats et instruments financiers adaptés :



La gestion du fonds d'amorçage industriel métropolitain

Ce fonds d'amorçage industriel s'inscrit en complément de la Société de Capital Risque Métropoles Innovations créée en partenariat avec Clermont Auvergne Métropole et gérée par SOFIMAC qui a vocation à traiter des projets endogènes toutes thématiques confondues. Il constituera un élément majeur d'attractivité pour que Saint-Etienne Métropole poursuive ainsi son développement au sein de l'écosystème national des start-ups.

Avec quelques 50 millions d'euros levés depuis 2015 et une alliance unique entre industrie, design, et numérique, Saint-Etienne Métropole poursuit ainsi son soutien à la création d'activités et d'emplois dans l'industrie à court, moyen et long terme, comme on peut le constater avec Astrée Software, Siléane, Keranova, Boa Concept, Lactips, Predisurge, Dessintey ou encore Optiwaves. Dans le cadre de Capitale French Tech, l'objectif est de se doter d'un nouvel outil pour participer à la croissance des pépites locales.

Sur le fondement combiné des articles L.5217-2 et L.4211-1 8° du code général des collectivités territoriales, Saint-Etienne Métropole est autorisée à prendre des participations dans des sociétés de capital-investissement.

Sur cette base, les Métropoles de Lyon et de Saint-Etienne ont lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création d'un « Fonds d'impact territorial dédié à l'amorçage industriel à l'échelle des aires urbaines de Lyon et Saint-Etienne ». Cet AMI avait pour objectif d'identifier les sociétés de gestion susceptibles d'être intéressées par le montage de la société de capital-investissement nécessaire à ce projet. 5 sociétés de gestion ont répondu à cet AMI et ont présenté une proposition en réponse aux objectifs poursuivis.

Les critères déterminants pour le choix ont été les suivants : la capacité à adresser une cible Industrielle, la capacité à intervenir en amorçage, la capacité à gérer un fonds d'impact, la gouvernance proposée, la capacité à sourcer les projets locaux, la capacité à lever des fonds privés et les coûts de gestion proposés.

La société Demeter Investment Managers a été désignée lauréate par le jury composé d'élus des deux collectivités.

Demeter Investment Managers est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en qualité de société de gestion de portefeuille et de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs, tel que défini par la Directive AIFM sous le numéro GP 05 000027.

Les Métropoles de Lyon et de Saint-Etienne ainsi que la Banque des Territoires souhaitent ainsi prendre des participations au sein du fonds qui sera géré par Demeter Investment Managers.

Description du fonds d'amorçage industriel métropolitain

Le fonds créé est dénommé Fonds d'amorçage industriel métropolitain S.L.P (pour société de libre partenariat).

Il s'agit d'un fonds professionnel spécialisé, tel que défini à l'article L. 214-154 du Code Monétaire et Financier, constitué sous forme d'une société en commandite simple relevant des articles L.214-162-1 et suivants du même Code. Ce fonds n'est pas soumis à l'agrément de l'AMF et peut adopter des règles de gestion spécifiques.

Il est créé pour une durée limitée à 12 ans, prorogeable deux fois 1 an, ceci afin de permettre un accompagnement durable des jeunes entreprises industrielles du territoire. Cette durée est structurée par les échéances suivantes :

- 12 mois pour rechercher de nouveaux engagements de souscripteurs, postérieurement au tour de table initial,
- 4 ans pour investir et prendre des participations dans les sociétés identifiées,
- la période restante pour réaliser des investissements complémentaires sur un portefeuille retenu dans une seconde phase.

Les solutions de sortie privilégiées sont la cession au(x) fondateur(s) ou au management de l'entreprise, à un autre investisseur financier ou à un acteur industriel.

Le fonds représentera une capacité d'investissement de 60 000 000 € à 80 000 000 €. Il devra être abondé par des fonds privés à hauteur de 51 % minimum du montant total du fonds.

L'investissement public se décomposera comme suit :

- 17 000 000 € pour la Métropole de Lyon,
- 10 000 000 € pour la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations),
- 5 000 000 € pour Saint Etienne Métropole.

La société de gestion devra donc procéder à une levée de fonds privés à hauteur de 31 000 000 € à 51 000 000 € pour garantir cet équilibre. Cette levée de fonds se fera en deux étapes, séparées d'un an maximum.

La stratégie d'investissement souhaitée

Le fonds interviendra exclusivement dans de jeunes PME industrielles portant un projet entrepreneurial à impact social et/ou environnemental répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- en phase d'amorçage (pour environ 2/3 en nombre des entreprises accompagnées) et de capital-risque (pour environ 1/3 des entreprises accompagnées),
- qui développent des produits et innovations technologiques et/ou produits et innovations non technologiques,
- qui prévoit de déployer une activité industrielle sur le territoire des aires urbaines de la Métropole de Lyon ou de la Métropole de Saint-Etienne.

Le fonds pourra intervenir en fonds propres et quasi fonds propres mais ne prendra que des participations minoritaires dans les entreprises. Il pourra co-investir avec des acteurs du capital-investissement dont le capital ne peut être détenu majoritairement par des fonds publics.

Les pactes d'actionnaires conclus par le Fonds dans le cadre de ses investissements dans les sociétés cibles prévoient des engagements d'implantation d'activités industrielles sur le territoire.

L'objectif d'impact territorial

Le fonds créé sera un fonds territorial d'impact.

Pour la première fois dans le cadre d'un fonds d'investissement territorial, le respect des objectifs d'impact sera inclus dans le calcul de la rémunération des gestionnaires du fonds.

De fait, la société de gestion devra tenir compte simultanément de critères d'impact et de critères de rentabilité, à la fois dans sa politique de gestion et dans ses prises de participation. Ceci implique :

- la prise en compte de critères de rentabilité : les entreprises doivent présenter un plan d'entreprise cohérent et viable, avec une stratégie clairement définie, s'appuyant sur une analyse sérieuse du marché et affichant des perspectives de rentabilités fondées sur une viabilité ex-ante du projet,
- la prise en compte de critères d'impact lors des décisions d'investissement et l'inscription d'une batterie d'indicateurs socioéconomiques et environnementaux dans la politique de reporting de la société de gestion.

La société de gestion s'appuiera sur un partenaire externe indépendant pour l'évaluation de l'impact du Fonds. Ce partenariat et l'intervention du partenaire s'articulent autour des axes suivants :

- élaboration d'une méthodologie,
- réalisation d'un audit impact potentiel préalablement à chaque investissement,
- pendant la durée de chaque investissement, un accompagnement de l'entreprise pour améliorer sa performance impact,
- réalisation d'un audit impact réel postérieurement à chaque désinvestissement du fonds,
- pendant la durée de vie du fonds, revue annuelle du portefeuille agrégé du fonds.

La gouvernance du fonds

Celle-ci est organisée de la manière suivante, dans le triple objectif de garantir les objectifs stratégiques poursuivis à travers la création du fonds, prévenir les conflits d'intérêt potentiels et garantir l'indépendance de gestion.

Un comité stratégique veillera au respect des orientations du fonds et de ses critères d'impact territorial. Ce comité stratégique sera composé de représentants des Métropoles de Lyon et Saint-Etienne, de la Banque des Territoires et de représentants du monde de l'industrie et de la transition écologique, choisis d'un commun accord entre la société de gestion et les Métropoles de Lyon et Saint-Etienne.

Ce comité stratégique devra être constitué dans les meilleurs délais et sera institué avec 5 membres au minimum et dans la limite de 15 membres au maximum. La Métropole de Lyon, Saint-Etienne Métropole et la Banque des Territoires disposent chacune d'un siège à minima. La nomination des autres membres et l'évolution potentielle de sa composition seront soumises à l'avis des Métropoles de Lyon et Saint-Etienne.

La société de gestion sera, par ailleurs, assistée d'un comité consultatif, constitué d'experts représentants des principaux souscripteurs au fonds (souscripteurs de catégorie A), et d'experts extérieurs qualifiés, reconnus pour leurs compétences en matière d'investissement, de gestion d'entreprises ou d'expertise sur les thématiques industrielles. Un objectif de parité femme-homme sera poursuivi dans la composition de ce comité.

Enfin, un comité de conformité sera mis en place au plus tard dans les deux mois suivant la date du « closing » initial. Composé de 3 à 5 membres, ce comité est sollicité pour accord préalable sur l'ensemble des décisions listées statutairement comme ne pouvant être prises par la société de gestion seule.

Les décisions d'investissement et de prises de participation restent de la responsabilité de l'équipe de gestion du fonds.

Les modalités de participation de la Métropole

Saint-Etienne Métropole, porteuse de parts, dispose de la qualité d'associé commanditaire du fonds. À ce titre, sa responsabilité est limitée à la hauteur de son apport. Elle n'est donc responsable des dettes sociales du fonds qu'à concurrence du montant de son engagement. Par ailleurs, statutairement, la Métropole souscrit des parts de « catégorie A », qui lui confèrent le droit de percevoir une attribution prioritaire du montant investi ainsi que leur quote-part des plus-values réalisées par le fonds.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la prise de participation de Saint-Etienne Métropole dans le fonds d'impact territorial dédié à l'amorçage industriel à l'échelle des aires urbaines de Lyon et Saint-Etienne créé par la société de gestion Demeter Investment Managers,**
- **approuve les statuts du fonds appelé « Fonds d'amorçage industriel métropolitain S.L.P »,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer, les conventions, les bulletins de souscription correspondants aux levées de fonds successives engageant un investissement maximal de Saint-Etienne Métropole dans ledit fonds à hauteur de 5 000 000 €,**
- **approuve l'échéancier de versements des fonds propres suivants :**

Échéance	Montant
2022	2 100 000 €
2023	1 813 000 €
2024	1 087 000 €
Total	5 000 000 €

- **désigne le représentant de Saint-Etienne Métropole, pour la durée du mandat en cours, pour siéger au sein du comité stratégique du fonds,**
- **les dépenses correspondantes seront imputées en investissement au budget Innovation-numérique SUFLI-INUM.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 2 abstentions.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU